

(6) Demande d'autres observations sur les possibilités d'interprétation des termes et demande d'observations sur le projet de glossaire

Décision : OEWG-8/7 : Suivi de l'initiative de l'Indonésie et de la Suisse pour améliorer l'efficacité de la Convention de Bâle : assurer une plus grande clarté juridique

Contexte :

Dans la section C de sa décision BC-10/3, la Conférence des Parties à la Convention de Bâle a demandé qu'une étude juridique soit réalisée dans deux domaines : l'interprétation de certains termes utilisés dans la Convention ainsi que d'une liste d'autres termes pertinents pour l'application de la Convention, et le problème posé par les produits usagés et en fin de vie.

Lors de sa huitième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a pris note du rapport sur l'interprétation de certains termes (UNEP/CHW/OEWG.8/INF/13/Rev.1) et de l'étude sur les produits usagés et en fin de vie (UNEP/CHW/OEWG.8/INF/14/Rev.1) élaborés comme il est décrit dans le document UNEP/CHW/OEWG.8/10.

Le Groupe de travail a décidé que parmi les quatre options proposées dans le rapport susmentionné, en guise de première mesure, il conviendrait d'élaborer des orientations, afin de procurer aux autorités nationales, aux centres régionaux et à toutes les autres parties prenantes un avis cohérent sur l'interprétation de certains termes notamment déchets/non déchets, déchets dangereux/déchets non dangereux, réutilisation, réemploi direct, remise à neuf, produits d'occasion, produits usagés et produits en fin de vie.

Le Groupe de travail a également demandé au Secrétariat, compte tenu du rapport et de l'étude susmentionnés, ainsi que des débats de la huitième réunion du Groupe de travail, des orientations existantes et des exemples de bonne pratique, d'établir avant le 30 novembre 2012 un projet de glossaire de ces termes, en guise de première étape vers l'élaboration d'orientations, pour que la Conférence des Parties l'examine à sa onzième réunion.

Demandes :

- Les Parties et autres intéressés sont invités à fournir, avant le 15 février, d'autres observations sur les options pour l'interprétation des termes, concernant à la fois des engagements volontaires et des obligations juridiquement contraignantes.
- Les Parties et autres intéressés sont invités à fournir, avant le 15 février 2013, des observations sur le projet de glossaire qui sera préparé par le Secrétariat et publié sur le site Web de la Convention le 30 novembre 2012 au plus tard.

Méthode de communication des informations :

- Les documents UNEP/CHW/OEWG.8/INF/13/Rev.1 et UNEP/CHW/OEWG.8/INF/14/Rev.1 sont consultables sur le site Web de la Convention de Bâle sous la rubrique OEWG-8 (www.basel.int). La décision OEWG-8/7 : Suivi de l'initiative de l'Indonésie et de la Suisse pour améliorer l'efficacité de la Convention de Bâle : assurer une plus grande clarté juridique y sera mise à disposition.
- Le projet de glossaire sera communiqué par le Secrétariat et publié sur le site Web de la Convention à l'adresse <http://www.basel.int/tabid/2673/Default.aspx>, le 30 novembre 2012 au plus tard.
- Veuillez envoyer vos observations au Secrétariat par courriel (juliette.kohler@unep.org) ou par fax (+41 22 917 8098).

Date limite de communication des informations :

- **15 février 2013**

Point de contact :

- M^{me} Juliette Kohler (e-mail : juliette.kohler@unep.org, tél. : +41 22 917 8219)